



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2023.10.42**

### **du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023**

#### **Renouvellement du partenariat entre le CCAS de Versailles et la Société FraisFix pour des prestations d'étude et de réduction des dépenses contraintes des ménages - Avenant à la convention du 13 octobre 2022**

Date de la convocation : 2 octobre 2023  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.  
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et, en particulier, les articles R. 5126-111 et R. 5126-112,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la convention de partenariat en date du 13 octobre 2022 conclue entre la société FraisFix et le Centre Communal d'Action Sociale,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Le CCAS de Versailles a une mission de développement social global, et intervient dans ce cadre, via ses aides facultatives, ou dans le cadre des suivis sociaux, auprès de personnes ayant des restes à vivre très faibles, au regard de leurs ressources et de leurs dépenses. Ces personnes se trouvent donc dans une situation de pauvreté économique.

Par délibération du 8 octobre 2020, un partenariat a été mis en œuvre entre le CCAS de Versailles et Monsieur Gilles KIEFFER, porteur du projet FraisFix afin d'expérimenter une démarche de réduction des dépenses obligatoires dans les produits et services indispensables du quotidien.

L'expérimentation, prévue pour une durée d'un an, a débuté le 23 octobre 2020 et a fait l'objet d'un renouvellement pour une année à compter du 25 octobre 2021. Depuis octobre 2020, 17 situations ont été identifiées par des professionnels, et 9 situations ont été financées par le CCAS via la commission d'aides facultatives. Les 8 autres situations ne relevaient pas de l'intervention de FraisFix.

L'intervention de FraisFix a permis de générer une augmentation moyenne du reste à vivre de 142 euros/mois. Ce sont en moyenne 23 postes de dépenses qui sont diagnostiqués pour un temps moyen de 12 heures.

Après la phase d'expérimentation, le CCAS a souhaité continuer à travailler avec la société FraisFix par le biais d'une convention de partenariat soumise à votre approbation. Ainsi, une convention a été signée le 13 octobre 2022 pour une durée d'un an. Elle prévoit la rémunération de la société FraisFix selon les tarifs suivants :

- Une prestation de diagnostic, à 80 € TTC
- Une intervention de base à 280 € TTC
- Une intervention renforcée à 350 € TTC en fonction du diagnostic effectué

Le renouvellement du partenariat se fait dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention du 13 octobre 2022. Il fera l'objet d'un avenant, annexé à la présente délibération, qu'il vous est proposé d'adopter.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) *Décide de renouveler pour une durée d'un an le partenariat avec la société FraisFix, par le biais d'un avenant à la convention du 13 octobre 2022*
- 2) *Autorise Monsieur le Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant,*
- 3) *Dit que la dépense afférente à cette convention est inscrite au budget du CCAS.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix